Le réseau de l'intelligence électrique

Groupe de Travail

Contrats de Réserves Rapide et Complémentaire

21 mars 2016

Ordre du jour

1. Modalités de contractualisation en vigueur — *30’*
2. Evolutions proposées en vue du prochain AO — *45’*
3. Observabilité des capacités agréées — *15’*
4. Présentation RESTORE — *20’*
5. Calendrier de la contractualisation 2017 — *10’*

1

MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION EN VIGUEUR

Contexte réglementaire

Article L. 321-11 du Code de l'énergie

« Le gestionnaire du réseau public de transport veille à la disponibilité et à la mise en œuvre des réserves nécessaires au fonctionnement du réseau. […] »

Policy 1 ENTSO-E

Rétablir les échanges aux frontières en moins de 15' après la survenue d'un aléa dimensionnant.

Politique d'exploitation RTE

Reconstituer la réserve secondaire en 30'

500 MW de réserve secondaire
a minima

+

1000 MW de capacités activables en 15' pendant 2h
RR

× **2 / jour**

500 MW de capacités activables en 30' pendant 1h30
RC

Mode de constitution des RR et RC



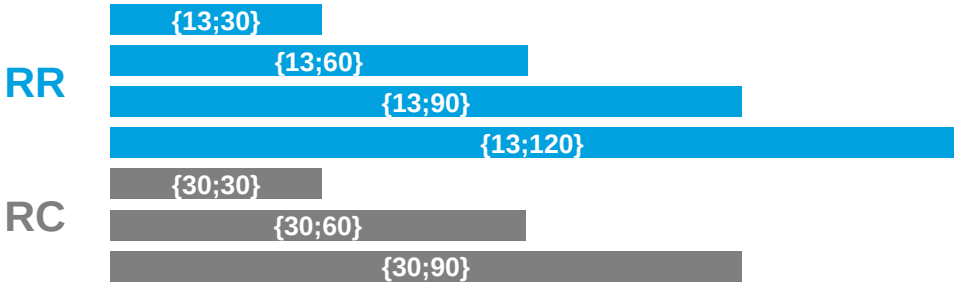
CONTRACUALISATION 2016

- Appel d'offres conduit en janvier 2016
- Engagements pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2016

Principe de constitution de la réserve

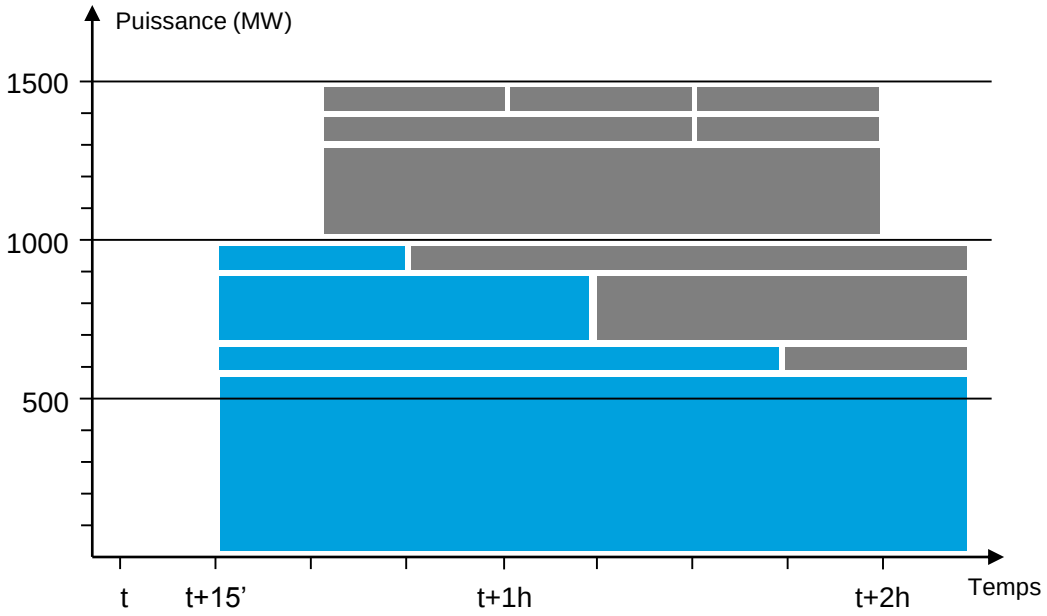
7 produits offerts caractérisés par {DMO;DOmax}

+ possibilité de valoriser le DMO 9’



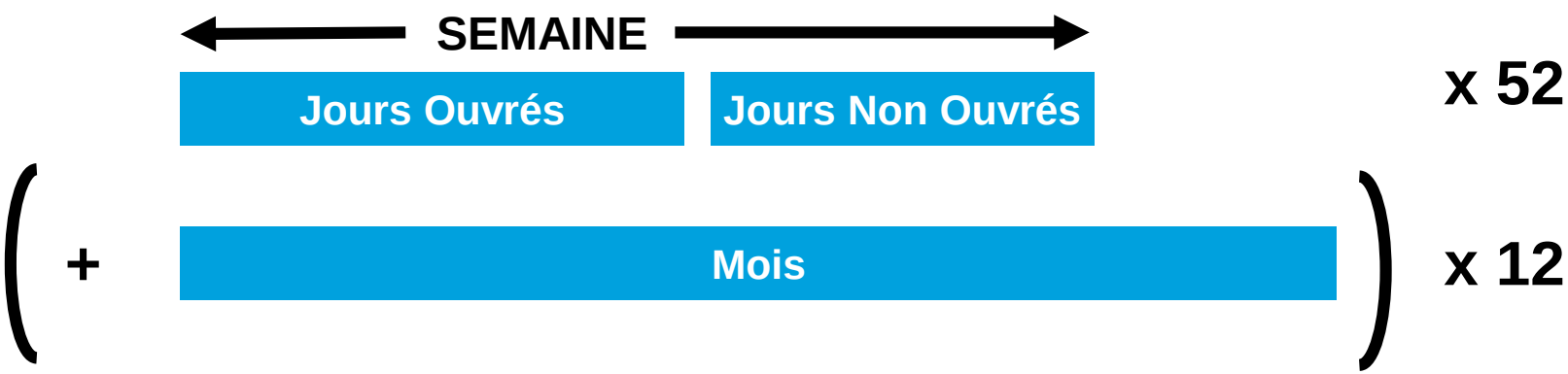
Combinés pour répondre au besoin de RTE :

- 1000 MW de capacités activables en moins de 15 min et pendant 2h
- 500 MW de capacités activables en moins de 30 min et pendant 1h30
- Deux fois par jour



Lotissement temporel et en puissance

DECOUPAGE TEMPOREL



DECOUPAGE EN PUISSANCE

Seuil de participation : 10 MW

Pas de définition des prix d'offre : 1 MW

Pas de contractualisatoin : 1 MW

Modalités de sélection et de rémunération

SÉLECTION DES OFFRES

Sur la base de la combinaison technique la moins chère, en tenant compte de pondérations liées au DMO de la capacité.

RÉMUNÉRATION

Aux prix marginaux (un prix RR et un prix RC) sur chaque lot temporel

Début	Fin	Type Jour	DMO 13 DOmax 120	DMO 30 DOmax 90
vendredi 1 avril 2016	dimanche 3 avril 2016	Jour Ouvrés	71,71 €	42,32 €
vendredi 1 avril 2016	dimanche 3 avril 2016	Jours Fériés et WE	97,17 €	29,46 €
lundi 4 avril 2016	dimanche 10 avril 2016	Jour Ouvrés	350,34 €	211,6 €
...				

Sur l'année 2016, **RR :** 28,6 k€/MW

RC : 18,2 k€/MW

Agrément des capacités

Les capacités proposées au titre du contrat RR/RC doivent être agréées préalablement à l'entrée en vigueur des engagements.

Agrément initial

Demande d'agrément (M-2 au plus tard)

Précisant les caractéristiques à certifier (P≥1 MW, DMO, etc.)

Période d'agrément d'un mois

Soumission d'offres ≤ 200€/MWh dont les CUO correspondent aux caractéristiques à agréer sur au moins 50% de la période d'agrément

Conditions particulières pour les capacités fournissant des SSY

Critère :

- 4 tests réussis sur 5, ou
- 8 test réussis sur 10 (prolongation possible de la période)

+ Possibilité, pour les EDA existantes, d'un agrément sur la base de l'historique (jusqu'à 36 mois)

Renouvellement de l'agrément

RTE peut procéder à des tests sur une EDA agréée n'ayant pas été sollicitée depuis plus de trois mois et pour laquelle aucun test réussi n'a été réalisé par RTE dans les 12 mois.

Invalidation d'un agrément : 2 appels défaillants ou plus sur 5, ou retrait d'un site

Observabilité des capacités agréées

EXIGENCES POUR LES CAPACITÉS AGRÉÉES

Besoin RTE : suivi en temps réel de l'évolution du besoin P=C lors des activations et en fonction de l'état des capacités

EDA télémesurée au pas 10 secondes lors des activations

Protocole IEC 104 ou TASE.2

DÉLAI DE MISE EN OEUVRE

EDA déjà agréées : mise en œuvre immédiate

Nouvelle EDA d'un titulaire disposant d'EDA déjà agréées : 1 mois

EDA d'un nouveau titulaire de contrat : 3 mois

Transmission des listes d'engagement

UTILITÉ POUR RTE

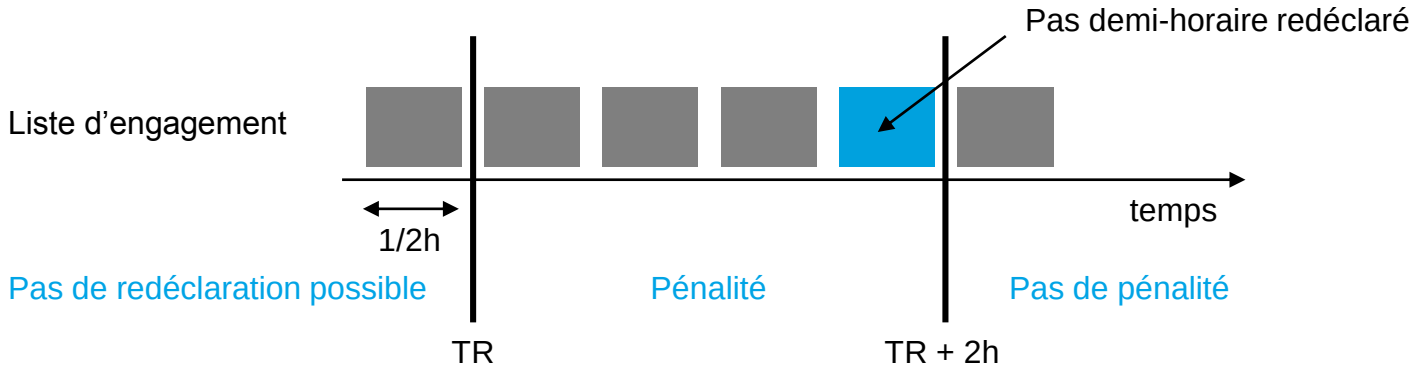
Connaître les EDA proposées au titre des contrats RR/RC

Suivre le niveau d'engagement des acteurs par rapport au niveau requis de capacités réservées

MODALITÉS DE DÉCLARATION

1ère déclaration en J-1 à 16h30

Redéclarations possibles en infrajournalier



Transfert d'obligation

CONDITIONS

Transfert d'engagements possible entre deux titulaires d'un contrat RR/RC dès lors que l'offreur dispose d'EDA Agréées à même de couvrir ses engagements initiaux et les engagements transférés.

ECHÉANCES

Les notifications d'échange de réserve doivent être transmises à RTE au plus tôt 7 jours avant le début du premier engagement transféré.

CANAL

Cette notification est opérée par mail.

Régime de pénalités

PRINCIPES

1. Une incitation pour que les titulaires mettent à disposition le produit.
2. La garantie pour les acteurs qui rendent le service que la concurrence est équitable.
3. Une prise de risque pour les acteurs pour lesquels la RR/RC représente une part conséquente du CA.

DÉFAILLANCES DÉCLARÉES À RTE

Pénalités proportionnelles à EPEX

DÉFAILLANCES CONSTATÉES PAR RTE

Suite à contrôle mais sans activation

Pénalité proportionnelle au prix d'offre

Suite à un appel

Pénalité proportionnelle à

[Prix d'offre] ² / EPEX

Contractualisation continue

CONTEXTE

Possibilité de défaillance, avec incitation à les déclarer auprès de RTE
Recontractualisation par RTE selon un processus préétabli

PROCESSUS

1. Candidats pré-enregistrés : capacités préalablement agréées et signature d'un contrat RR/RC (potentiellement sans engagement)
2. Publication permanente d'un règlement de consultation générique
3. Le lancement de la consultation par information mail aux candidats identifiés
4. Les acteurs proposent rapidement un prix à RTE (éléments techniques allégés)
5. Les meilleures offres retenues et rémunérées en *pay-as-bid*

2

EVOLUTIONS PROPOSÉES EN VUE DU PROCHAIN APPEL D'OFFRES

A PROCÉDURE D'AGRÉMENT

B AUTRES SUJETS

Reconduction des principes de contractualisation

Comme indiqué dans le rapport de concertation publié fin 2015, le prochain appel d'offres visera à contractualiser les RR/RC sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

RTE propose, de manière générale, la reconduction des principes de contractualisation mis en œuvre en 2016.

RTE propose certaines évolutions du dispositif visant notamment à en rationaliser certains aspects sur la base du retour d'expérience.

2

EVOLUTIONS PROPOSÉES EN VUE DU PROCHAIN APPEL D'OFFRES

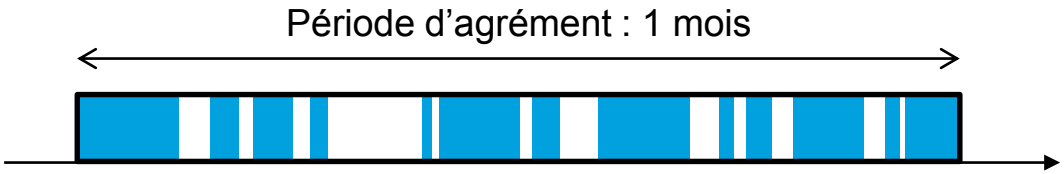
A PROCÉDURE D'AGRÉMENT

B AUTRES SUJETS

Disponibilité et durée de la période d'agrément

2016

Disponibilité >50% sur 1 mois



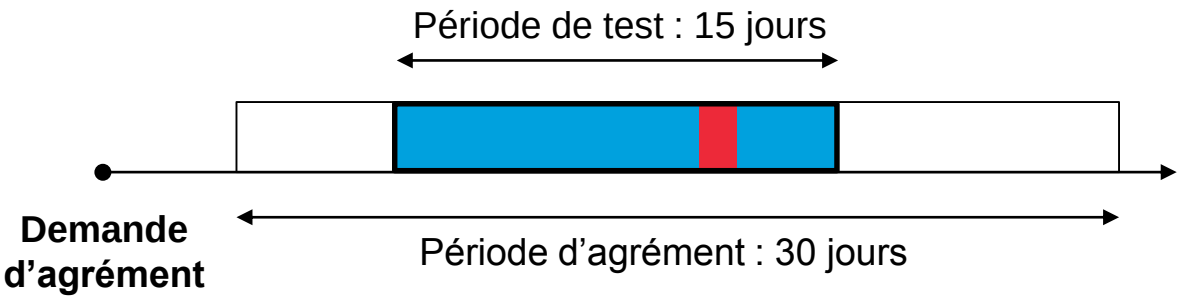
Les modalités actuelles imposent aux acteurs d'organiser la disponibilité de leurs capacités sur un mois.

RTE a constaté que les demandeurs assuraient généralement une disponibilité minimale (50%) durant la période d'agrément. Le faible niveau de disponibilité exigé (50%) interroge sur l'aptitude réelle des capacité à être offertes sur des périodes continues et complexifie l'organisation de tests par RTE.

Lors de la concertation conduite en 2015, les acteurs ont fait valoir le coût et la diffculté technique associée à une disponibilité élevée dans une période d'agrément d'un mois.

Disponibilité et durée de la période d'agrément

En conséquence, RTE souhaite instruire la réduction de la durée de la période de test couplée à une exigence renforcée de disponibilité :

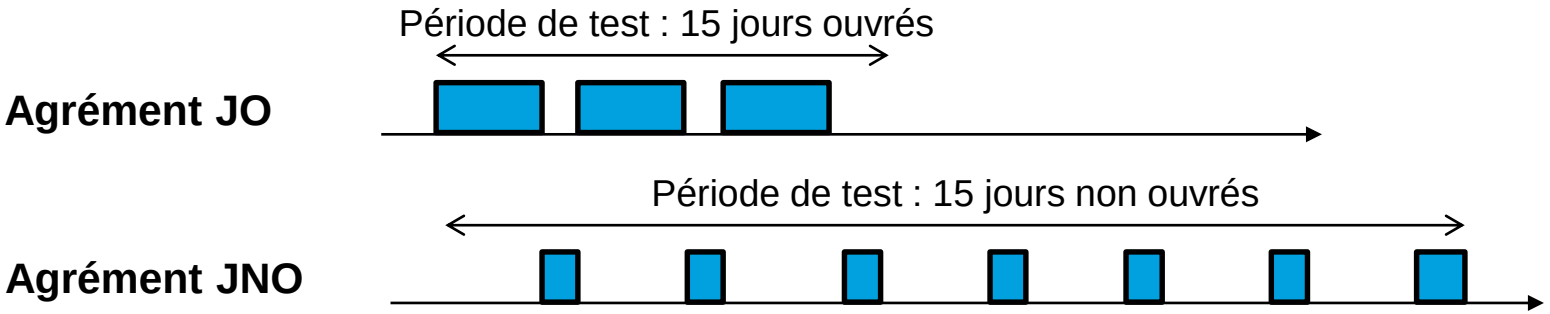


1. RTE définit une période de test de 15 jours consécutifs au sein de la période d'agrément.
2. Toute indisponibilité non déclarée et/ou non justifiée par une contrainte technique durant la période de test conduit à l'échec de l'agrément.
3. Si le demandeur déclare plus d'une contrainte technique et/ou assure moins de 90% de disponibilité sur la période de test, l'agrément n'est pas délivré.

Capacités offertes sur des périodes spécifiques

Le lotissement de l'appel d'offres permet aux candidats d'offrir des capacités uniquement sur les jours ouvrés ou uniquement sur les jours fériés et weekends. Conformément aux engagements pris par RTE dans la concertation en 2015, un processus spécifique est en cours d'instruction pour les capacités offertes sur des périodes restreintes :

1. Définition d'une période de disponibilité lors de la demande d'agrément
2. Adaptation de la durée de la période d'agrément pour garantir à RTE la possibilité d'organiser les tests :



3. Contrôle des engagements en lien avec le type d'agrément délivré

Agrément des sites de production avec PA non nul

Certains acteurs souhaitent valoriser des capacités de production thermique RPT produisant en base. Cette possibilité est exclue par le contrat actuel qui impose, pour ces actifs, une période de mise à froid avant les tests d'agrément afin de valider le DMO en conditions s'approchant des situations réelles d'exploitation.

L'agrément vise à valider l'aptitude d'une capacité à délivrer la puissance dans le délai attendu. Dans le cas de la production thermique, cette aptitude peut dépendre de l'état de fonctionnement du groupe avant l'activation. Ainsi, l'agrément doit être lié à un état du groupe avant l'activation.

L'agrément de groupes de production produisant en bande impose, en complément des exigences actuelles :

- de définir, dans la demande d'agrément, une valeur PA_{min}
- de vérifier le critère suivant sur la période de test (hors activations RTE) :

$$\text{Télémesure} \leq PA_{min}$$

- de vérifier le critère suivant sur les périodes où la capacité est engagée :

$$\text{Télémesure} \geq PA_{min}$$

2

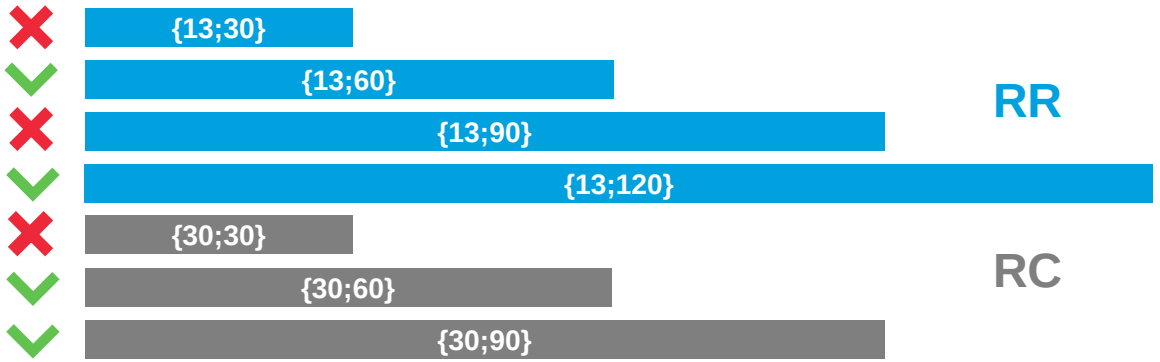
EVOLUTIONS PROPOSÉES EN VUE DU PROCHAIN APPEL D'OFFRES

A PROCÉDURE D'AGRÉMENT

B AUTRES SUJETS

Produits offerts

Lors des 3 derniers AO, 7 produits pouvaient être offerts par les candidats avec des caractéristiques de DMO et DOmax différentes :



RTE a identifié que 3 de ces produits n'ont jamais été offerts par les acteurs. RTE propose donc de supprimer ces produits afin de simplifier les modalités de l'appel d'offres.

Modalités de révision des engagements

Au cours du dernier trimestre 2015, RTE a constaté une augmentation importante du nombre de demande de résiliation d'engagements. Certaines demandes laissent penser qu'un arbitrage économique est réalisé entre le coût de cession des engagements sur le marché secondaire et les pénalités appliquées par RTE en cas de résiliation.

En conséquence, RTE propose d'appliquer une pénalité pour révision des engagements à hauteur de 10% du delta de prime fixe, contre 5% actuellement.

Capacités sans contrainte de stock

Le besoin de RTE en réserves rapide et complémentaire porte sur deux fois 2h d'énergie par jour.

Certaines capacités engagées en RR/RC peuvent délivrer 24h d'énergie. Actuellement, leurs possibilités de valorisation en énergie sur le MA sont limitées par la stratégie de sancturisation des offres portant sur des capacités enagagées.

RTE instruit la possibilité de réinterroger cette stratégie spécifiquement pour les capacités engagées en réserve et disposant de 24h de stock.

3

OBSERVABILITÉ DES CAPACITÉS AGRÉÉES

Le besoin d’observabilité de RTE

Lorsqu’un ajustement est passé sur une entité engagée en réserve rapide ou complémentaire, RTE a besoin, en temps réel, de visualiser et vérifier l’état de la capacité.

Cette observabilité représente un outil décisif pour la sûreté du réseau électrique et doivent donc répondre à des exigences de précision et de fiabilité élevées.

Les exigences actuelles en termes d'observabilité

Le titulaire doit être en mesure de communiquer en permanence à RTE la puissance active instantanée totale au périmètre de l'EDA, correspondant à la somme des puissances actives instantanées des sites composant l'EDA, et prise au niveau du point de raccordement du site au réseau public d'électricité.

- Les télémesures doivent être instantanées et mises à disposition de RTE cycliquement avec une période de 10 secondes.
- Cependant, en dehors des périodes de sollicitation pour ajustement, possibilité d'allonger la période de rafraîchissement des télémesures jusqu'à un maximum de 5 minutes, celles-ci continuant à être transmises au pas 10 secondes.
- Les valeurs transmises à RTE doivent être le résultat exclusif de l'agrégation de valeurs mesurées. RTE accepte de façon transitoire et exceptionnelle (suite à un incident) que les valeurs transmises soient issues de l'agrégation de valeurs mesurées et de valeurs calculées ou estimées.

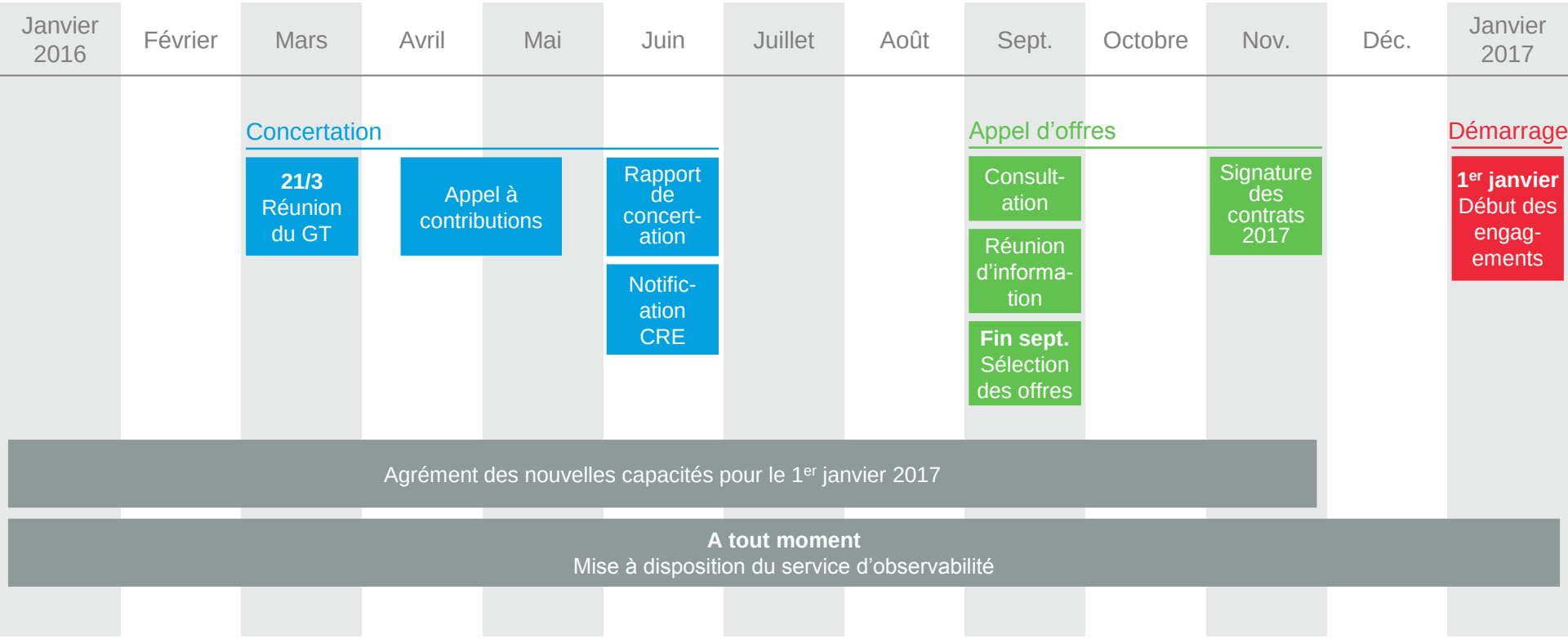
4

PRÉSENTATION RESTORE

5

CALENDRIER DE LA CONTRACTUALISATION 2017

Calendrier de la contractualisation RR/RC 2017



Le réseau de l'intelligence électrique

Groupe de Travail

Contrats de Réserves Rapide et Complémentaire

21 mars 2016